

## DECISION N° 20/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

- **VU** l'offre remise par la société AGYSOFT pour la mise à disposition du progiciel de l'achat public MARCO en mode SaaS hébergé ;

### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** Un contrat de service est confié à la société AGYSOFT pour la mise à disposition du progiciel de l'achat public MARCO en mode SaaS hébergé, selon les conditions suivantes :

Le montant des droits d'accès aux modules rédaction, gestion et suivi des marchés, hébergement et assistance s'élève à 3 527,00 € H.T.

Le montant de la mise en service et du paramétrage s'élève à 950,00 € H.T.

La formation au module rédaction est offerte.

Le contrat est fixé pour une durée de trois ans, payable annuellement à terme à échoir.

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 29 mai 2024



Le Maire

Henri GISSELBRECHT